

Enfin, certaines délégations ont souligné l'importance qu'il y aurait pour les Comités de minorités de se servir de toutes sortes d'informations qui leur paraîtraient appropriées et d'envisager à cet égard la possibilité d'entendre les pétitionnaires et de consulter les experts.

La délégation norvégienne a suggéré qu'il y aurait intérêt à ce que la section des minorités du Secrétariat tâchât de réunir une documentation et des informations aussi complètes que possible, de façon à éviter des retards inutiles dans l'examen des questions par les Comités, et à réduire la charge que représentent pour les Gouvernements intéressés les demandes réitérées adressées à ces derniers aux fins de renseignements supplémentaires. Cette suggestion a été appuyée par plusieurs autres délégations au cours du débat.

Mandats

La sixième Commission a constaté que, grâce aux efforts des Puissances mandataires et à la collaboration impartiale et compétente de la Commission permanente des mandats, le système des mandats a continué à produire des résultats remarquables. Le cas du Royaume d'Irak, qui a pu être rendu complètement indépendant et admis dans la Société des Nations, étape finale du régime défini à l'article 22 du Pacte, illustre cette constatation d'une manière évidente.

La Commission a consacré une attention particulière au problème de la définition de la frontière entre l'Irak et la Syrie. Elle a constaté que cette question a pu être réglée par le Conseil, sous réserve de l'avis de la Commission permanente des mandats.

La situation au Samoa occidental et dans les îles de l'Océan Pacifique sous mandat japonais, a fait l'objet d'un court débat. Les délégués de la Nouvelle-Zélande et du Japon ont pu fournir à la Commission des renseignements réconfortants.

Plusieurs délégations ont exprimé le regret que, par suite d'une décision de la dernière Assemblée, le nombre des sessions de la Commission permanente des mandats ait été réduit de deux à un pour l'exercice 1932. La sixième Commission a recommandé que cette décision ne soit plus renouvelée à l'avenir, même à titre exceptionnel, attendu qu'il en découlerait un grave obstacle à l'accomplissement effectif et régulier des tâches importantes dévolues à la Société des Nations par l'article 22 du Pacte.

Commission d'étude pour l'Union européenne

Un rapport sur les travaux de la Commission d'étude pour l'Union européenne a été soumis à la sixième Commission par M. Motta, vice-président de la Commission, qui souligna notamment les résultats de la Conférence de Stresa.

Le point de vue des Etats extra-européens a été exposé par Sir Donald Cameron, délégué de l'Australie, qui souligna la nécessité qu'il y avait pour la Société des Nations, comme agence universelle, d'examiner et de sauvegarder les intérêts des pays dans toutes les parties du monde.

La sixième Commission a invité la Commission à poursuivre l'œuvre entreprise en conformité des principes posés dans la résolution de l'Assemblée du 17 septembre 1930, et l'a priée de présenter un rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Esclavage

Sur la recommandation du Comité spéciale d'expert en matière d'esclavage, constitué aux termes des résolutions du Conseil du 29 septembre 1931 et du 28 janvier 1932, la sixième Commission a approuvé la création d'une Commission consultative permanente d'experts.

La Commission sera composée de sept membres choisis uniquement pour leurs connaissances particulières en matière d'esclavage, tout en étant chacun d'une nationalité différente.